



Rte de Bagnes 28

1941 Vollèges

027 785 25 31

lesmainoz@volleges.ch

REGLEMENT DE L'UNITE D'ACCUEIL POUR ECOLIERS (UAPE)



Commune de Vollèges

1. Généralités

L'Unité d'Accueil Pour Ecolier accueille, sur inscriptions et sans distinction de classe sociale, de religion, les enfants dès l'âge de la scolarité jusqu'à la fin de la scolarité primaire (1^{ère} enfantine à la 6^{ème} primaire).

La structure d'accueil est réservée en priorité aux enfants domiciliés sur la commune de Vollèges et dont les parents travaillent, étudient ou ne peuvent être à la maison pour toutes autres raisons reconnues valables.

2. Horaires

La structure d'accueil est ouverte de 7h à 18h30, du lundi au vendredi.

Heures d'arrivées : 7h-9h / 11h-11h45 / 13h30-14h15

Heures de départ : 11h-11h45 / 13h-14h15 / 16h15-18h25

Fermetures annuelles :

L'UAPE est fermée les jours fériés suivants :

St-Joseph (19 mars)

Vendredi saint

Lundi de Pâques

Pont de l'ascension (jeudi et vendredi)

Lundi de Pentecôte

Fête Dieu

Assomption (15 août)

Toussaint (1 novembre)

Immaculée conception (8 décembre)

La structure est également fermée 2 semaines en Hiver (vacances de Noël et nouvel an) ainsi que 3 semaines en été.

Les dates de fermetures annuelles sont communiquées en début d'année scolaire ou lors de l'inscription.

3. Inscriptions

⇒ Fréquentations-inscriptions

La demande d'inscription d'un enfant est à adresser à la responsable de la structure. Les enfants sont inscrits pour l'année en cours, du 1 août au 31 juillet de l'année suivante.

L'inscription se fait sur la base de la fiche d'inscription dûment remplie. Une confirmation écrite sera adressée aux parents. Si des données viennent à changer, la responsable doit en être informée.

La structure accueille aussi des enfants avec des présences irrégulières du fait des horaires de travail de leurs parents. Pour cela, les horaires irréguliers doivent être donnés le plus tôt possible, par écrit, mais au plus tard une semaine avant la fin du mois en cours pour le mois suivant. Les places ne sont pas garanties pour les parents qui ne respecteraient pas ces conditions.

Les dépannages éventuels peuvent être envisagés directement avec le personnel éducatif, selon les disponibilités.

⇒ Modification et fin de contrat

Les demandes de changement d'inscription se font par écrit à l'aide du formulaire « demande de changement d'inscription » et sont à adresser à la direction. Elles peuvent se faire au maximum trois fois par année. Toute demande entre en vigueur dès que la place est disponible.

La résiliation du contrat doit être annoncée au moins un mois à l'avance et par écrit à la responsable de la structure. Si ce n'est pas le cas, le mois dans son entier sera facturé.

⇒ Parents

La responsable ainsi que l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toutes les questions relatives à leur enfant et au fonctionnement de la structure d'accueil. La collaboration entre parents et équipe éducative est essentielle et primordiale pour une prise en charge optimale de l'enfant.

Il y a toujours la possibilité de demander un entretien à la responsable dès que le besoin s'en fait sentir.

Les parents doivent pouvoir être atteint au cours de la journée. Ils informeront l'équipe éducative de tout changement de domicile, de lieu de travail, numéros de téléphone, etc...

4. Conditions financières

Pour les enfants fréquentant la structure d'accueil, la commune de Vollèges a mis en place un système de subvention pour ses habitants sur la base du revenu imposable selon le chiffre 26 de la dernière taxation fiscale (tarifs en annexe). **La première année de placement**, la facturation est basée sur l'attestation fiscale demandée au service des contributions de la commune. Tant que celle-ci n'est pas parvenue à la commune, les parents paieront le plein tarif. Ils ont l'obligation d'annoncer à l'Administration communale tout changement d'activité modifiant leur revenu.

Tout changement entraînant une modification de la tarification (situation familiale, domicile, revenus, etc.,...) sera communiqué en fin d'année pour le début de l'année suivante, sans effet rétroactif.

La non-observation des conditions ci-dessus peut entraîner la suppression de cette subvention avec effet rétroactif.

La réduction pour fratrie s'élève à 20% dès le 2^e enfant de la même famille et de même pour les suivants.

5. Modalité de paiement

La facturation est mensuelle et calculée sur la base de la fréquentation mensuelle.

Toute absence doit être signalée au personnel éducatif, avant 7h30 pour les enfants inscrit le matin, avant 9h pour la journée et avant 13h pour l'après-midi au numéro de téléphone :

027 785 25 31

Dans le cas contraire, les prestations prévues seront facturées.

Le délai de paiement des factures est de 30 jours. La commune se réserve le droit de facturer des frais de rappel. Elle se réserve le droit de mettre fin à la collaboration dès 2 mois de retard dans le paiement des factures.

Une taxe d'inscription de 20 Frs est demandée pour chaque année scolaire.

⇒ Absences et vacances

Les parents paient le plein tarif de leur réservation sauf :

En cas de maladie, ils paient la moitié du tarif prestation.

En cas d'excuses annoncées, ils paient la moitié du tarif de la prestation réservée.

En plus des fermetures de la structure, les parents peuvent établir un plan de 4 semaines de vacances non facturées. Les vacances doivent être annoncées le plus tôt possible, mais au plus tard deux semaines avant et par écrit.

En cas d'activités planifiées dans le cadre scolaire (promenade, sortie, ski,...), les prestations prévues ne sont pas facturées. Pour autant que les parents en avisent l'UAPE

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que les parents préviennent l'UAPE, si l'enfant inscrit ne vient pas, pour quelques motifs qu'il soit.

6. Mesures spéciales

⇒ Personne autorisée à venir chercher l'enfant

Les parents signaleront sur la fiche d'inscription, le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Au cas où une tierce personne devait venir chercher l'enfant exceptionnellement, les parents doivent le signaler à l'UAPE et la tierce personne devra présenter une pièce d'identité.

Le parcours des enfants de l'école enfantine, entre l'UAPE et l'école, se fait sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative. Les enfants des classes primaires font le trajet seuls jusqu'à la structure d'accueil.

Pour les enfants de l'école enfantine, les parents sont tenus de les amener le matin et de venir les chercher le soir à la structure d'accueil pour rentrer à leur domicile.

Pour les enfants de l'école primaire, une décharge est à signer par les parents s'ils autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison.

⇒ En cas de maladie

Les enfants malades ne peuvent être acceptés (sauf maladie chronique), pour leur bien-être mais également pour limiter les risques d'épidémie. Il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38,5°, qu'il présente une maladie contagieuse ou que son état ne lui permet pas de fréquenter la structure.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

⇒ En cas d'accident

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance accident.

En cas d'accident, le personnel éducatif prendra contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, le personnel éducatif prendra les dispositions qui s'imposent.

Aspect pratique

⇒ Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. C'est pourquoi l'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets personnels. Pour éviter les pertes, les parents peuvent noter le prénom de l'enfant sur ses affaires personnelles.

Nous recommandons aux parents d'avoir une assurance responsabilité civil (RC), car ils sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.

⇒ Repas

Les repas de midi, proviennent du Home de La Providence.

⇒ Transports

Des sorties peuvent être organisées par le Petit Jardin. Les parents sont rendus attentifs au fait qu'elles peuvent se faire à pied, mais également en bus ou en train.

⇒ Vidéo-photos

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents, sauf demande exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo d'enfants n'est prise en vue d'une publication (reportage), sans l'accord préalable des parents.

⇒ Remarques

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'UAPE Le Petit Jardin, les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat.

7. Disposition finale

Le règlement entre en vigueur dès le 1 aout 2011.

Approuvé par le conseil communal de Vollèges en séance du 13 janvier 2011 et modifié le 25 novembre 2014.

L'UAPE est soumise à l'autorisation et au contrôle de Service Cantonal de la Jeunesse